AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C2036
FR0012789949-FS0659

19 juin 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROPCAR MOBILITY GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 juin 2020, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 juin 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP et détenir indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales Morgan Stanley & Co. International plc, Morgan Stanley Capital Services LLC et Morgan Stanley Europe SE, 11 780 382 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote, soit 7,19% du capital et 7,16% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Morgan Stanley & Co. International plc	11 709 717	7,15	11 709 717	7,12
Morgan Stanley Capital Services LLC	36 892	0,02	36 892	0,02
Morgan Stanley Europe SE	33 773	0,02	33 773	0,02
Total Morgan Stanley Corp.	**11 780 382**	**7,19**	**11 780 382**	**7,16**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Morgan Stanley & Co. International plc a déclaré avoir franchi en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 11 642 183 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et

- la société Morgan Stanley Europe SE a précisé détenir 33 773 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

[1] Sur la base d'un capital composé de 163 884 278 actions représentant 164 457 453 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 15 419 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP[2] (prise en compte dans la détention visée ci-dessus), résultant de la détention d'un contrat « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçable à tout moment jusqu'au 21 juin 2021 ;

- la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir 36 892 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP[2] (prise en compte dans la détention visée ci-dessus), résultant de la détention d'un contrat « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçable à tout moment jusqu'au 30 novembre 2020 ; et

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 1 692 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP[2] (prise en compte dans la détention visée ci-dessus), résultant de la détention d'un contrat « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçable à tout moment jusqu'au 25 mai 2021.

[2] Sur la base d'un delta de 1.